

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 mai 2015
2015-052

**SOUSSION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT A DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.**
Nomenclature : 2.2

Date de convocation : 06 mai 2015
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres absents : 04
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre de votants : 27

Présents : Frédéric VASSY, Pierre BUIS, Agnès JAUBERT, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Patrick REYNAUD, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, Dominique ESTEVE, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Sylvia CHOSSON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Stéphanie BLANC, Valérie PORRIN, Gérard LAPAIX, Nicole BADIN, Robert COMTE, Mireille SWIATEK.

Absents excusés : Carole PUZIN, Charlène FIAT, Philippe PATOUILLARD et Bernard LE GOFF

Pouvoirs : Carole PUZIN a donné pouvoir à Pierre BUIS
Charlène FIAT a donné pouvoir à Gérard ROCH
Philippe PATOUILLARD a donné pouvoir à Nicole BADIN
Bernard LE GOFF a donné pouvoir à Mireille SWIATEK

Secrétaire de Séance : Agnès JAUBERT

**2015/052. SOUSSION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT A DECLARATION PREALABLE DE
TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.**

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif au régime des autorisations d'urbanisme dispense les travaux de ravalement de la procédure de déclaration préalable, à l'exception des travaux sur les constructions effectués sur un immeuble situé dans un secteur de protection (secteur sauvegardé, site inscrit, site classé ou en instance de classement, réserve naturelle...) ou sur un immeuble protégé en application de l'article L. 123-1-5 7°.

Toutefois ce décret insère dans le nouvel article R.421-17-1 du code de l'urbanisme la possibilité de soumettre, par délibération motivée du conseil municipal, à déclaration préalable les travaux de ravalement sur une partie ou tout le territoire communal.

Considérant que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et rural ;

Considérant l'intérêt de la commune, d'une part, de veiller à la cohérence d'ensemble des façades dans un objectif de bonne insertion urbaine et paysagère et, d'autre part, de s'assurer préalablement du respect des règles fixées par les dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal.

Considérant dès lors la nécessité de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'autoriser Monsieur le Maire à soumettre les travaux de ravalements au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de Châteauneuf-sur-Isère en application des dispositions de l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à signer les pièces nécessaires.

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 19 mai 2015

Publication le 19 mai 2015

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, ont signé les membres présents.

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 19 mai 2015.

Le Maire,



Frédéric VASSY.